

AUTISME ET PSYCHANALYSE

Communiqué de la Société Psychanalytique de Paris

La Société Psychanalytique de Paris apporte son soutien aux associations de parents d'enfants inadaptés, aux organisations professionnelles et aux partenaires de la santé mentale qui s'opposent aux propositions de loi « visant l'arrêt des pratiques psychanalytiques dans l'accompagnement des personnes autistes, la généralisation des méthodes éducatives et comportementales, et la réaffectation des financements existants à ces méthodes »¹, et aux demandes faites « aux présidents d'université de tourner le dos définitivement à l'approche psychanalytique dans l'enseignement et la recherche »².

En cette année 2012, en laquelle l'autisme a été déclaré par le gouvernement français « grande cause nationale », il importe que la vie psychique des enfants souffrant d'autisme, de troubles envahissants du développement (*TED*) et de troubles du spectre autistique (*TSA*) soit reconnue et prise en compte, au même titre que leurs besoins affectifs et éducatifs.

La SPP exprime son émotion, sa surprise et son opposition à ce que des méthodes thérapeutiques reconnues puissent être décidées ou interdites par le pouvoir législatif.

En matière de soin, il revient à la Haute Autorité de Santé de faire des recommandations. Elle a émis en 2010 à propos de l'autisme un document qui précise en préambule : « *Ce document a une triple limite : (1) C'est une synthèse de connaissances qui appartient à des domaines scientifiques multiples. Cette synthèse a été limitée aux études cliniques et biocliniques et n'a pas abordé les connaissances tirées de la recherche fondamentale ou d'études relatives aux mécanismes physio- ou psychopathologiques. (2) Cet état des connaissances a cherché à donner une vision globale de l'autisme et des autres TED. Cependant, les connaissances sur les TED évoluent beaucoup actuellement dans toutes les disciplines concernées. Aussi cet état des lieux n'a pas à figer les connaissances et à stériliser les hypothèses actuelles, ni à proposer une vision unique de ces troubles. (3) Il s'inscrit dans un plan Autisme avec des impératifs chronologiques*

¹ Daniel Fasquelle : proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale le 24 Janvier 2012

² Daniel Fasquelle : déclaration du 9 février 2012

stricts du fait de la nécessité de mise à disposition rapide d'un document de base pour l'ensemble des personnes concernées. Aussi, il ne saurait être exhaustif. »³

La HAS ne devrait donc sous-estimer ni écarter aucune approche reconnue. Or dans ce même document de 2010, elle émet des réserves sur la psychanalyse, qu'elle réitère le 31 Janvier 2012 : "L'absence de données sur leur efficacité et la divergence des avis exprimés ne permettent pas de conclure à la pertinence des interventions fondées sur :

- les approches psychanalytiques
- la psychothérapie institutionnelle."

En l'état actuel des connaissances, aucune méthode de traitement de l'autisme ne peut revendiquer le monopole. L'étiologie des différentes formes d'autisme n'est toujours pas établie. Les définitions sont multiples, et il existe une grande variété de formes et aucun traitement curatif n'a prouvé son efficacité absolue. Par ailleurs l'abord psychanalytique intégré dans des prises en charge pluridisciplinaires a montré d'authentiques résultats (CIPPA).

Dans une conférence de presse du 13 février 2012, Dominique Maigne, Directeur général de la Haute Autorité de Santé (HAS) a déclaré que « *la HAS et l'ANESM (Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux) étaient de nature scientifique et n'ont pas vocation à interdire* ». Cette déclaration va à l'encontre de certaines formulations du document de 2010 désigné plus haut.

Il revient donc à l'HAS de permettre aux institutions qui accueillent des enfants autistes, et aux spécialistes qui s'occupent de leur vie psychique, de mener leur action avec une diversité d'approches, sans exclure ni imposer de méthodes, et sans émettre de réserves infondées.

Aussi la SPP demande-t-elle à l'HAS de soutenir le principe qui l'anime, assurer un débat scientifique démocratique.

³ http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/201003/autisme__etat_des_connaissances_synthese.pdf